

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2680

commune (s) : Corbas

objet : **Réalisation de levés de géomètre et de sondages - Autorisation accordée à l'Etat ou à son mandataire ou toutes entreprises missionnées par l'un ou par l'autre d'occuper des terrains communautaires situés rue des Corbèges**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le ministère de la justice a indiqué, à la Communauté urbaine, que l'Etat avait identifié trois sites pour l'implantation de la nouvelle maison d'arrêt de l'agglomération lyonnaise, sur les communes de Cailloux sur Fontaines, Corbas et Saint Priest.

Parmi les différentes implantations étudiées et en cours de discussion, celle située sur la commune de Corbas nécessite des investigations complémentaires. Par conséquent, sans préjuger de la décision qui serait prise à l'issue de la concertation, l'Etat a sollicité la Communauté urbaine, par courrier en date du 11 octobre 2004, afin de réaliser des levés de géomètre et des sondages géotechniques.

Le site en cause se trouve au droit des terrains communautaires situés au nord de la rue des Corbèges et cadastrés sous les numéros 32, 41, 42, 46 et 47 de la section AW, pour partie.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'Etat ou son mandataire ou toutes entreprises missionnées par l'un ou par l'autre, à faire réaliser, sur les terrains communautaires concernés, les levés et sondages nécessaires. Cette autorisation serait accordée par le biais d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable sur demande écrite.

Il est précisé que les terrains en cause sont, par ailleurs, à la disposition de la société Perrier dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire en date du 18 décembre 2001. Ladite société a transmis à la Communauté urbaine toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces investigations ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier de l'Etat en date du 11 octobre 2004 ;

DECIDE

Autorise l'Etat ou son mandataire ou toutes entreprises missionnées par l'un ou par l'autre à faire effectuer des levés de géomètre et des sondages sur les terrains communautaires situés rue des Corbèges à Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,